

Info DFCI

Jun 2008 – n° 60

Bulletin du centre de documentation « forêt méditerranéenne et incendie »



Photo Nadine Ribet

Des spécialistes du BD/FT, forestiers et pompiers de tous pays, formation contre-feu, Lousã (Portugal), avril 2007.

Le brûlage dirigé, une révolution plus politique que technique

Comme l'attestent les réticences que rencontre le développement du brûlage dirigé (BD), et plus encore du feu tactique (FT), les techniques du feu ont longtemps inspiré une méfiance, voire une dépréciation sociale. En exposant les raisons d'un tel discrédit, nous verrons comment le BD et le FT ont pu surmonter cette vision péjorative du feu, tout en prenant leur distance par rapport aux pratiques traditionnelles avec lesquelles ils partagent pourtant les compétences requises par la maîtrise du feu.

Le feu fonde l'humanité contre le feu perçu comme ennemi de la forêt, de la nature et de la civilisation : les avatars du feu courant.

Employé depuis des temps immémoriaux à des fins agricole, pastorale, forestière, cynégétique, culinaire, industrielle, etc., le feu a joué un rôle primordial dans l'histoire de l'humanité. « Le feu fait de nous l'espèce dominante, et une fois pour toute ! » L'épopée comico-historique dressée par Roy Lewis nous rappelle que l'usage du feu est la technique agraire la plus ancienne. Cette assertion est confirmée par de nombreux auteurs. « L'homme a une histoire parce qu'il transforme la nature. » Or, « c'est surtout par le feu que l'on change la Nature ». Le feu permet non seulement une transformation à grande échelle, mais surtout à grande vitesse. Comment d'un statut si glorieux le feu a-t-il déchu ? Voilà toute l'ambivalence dont le feu fait l'objet.

Pour rendre compte de l'ambivalence dans laquelle nous tenons l'emploi du feu, notre analyse porte sur deux valeurs antithétiques qui se disputent notre imaginaire : le feu-foyer et le feu-brasier, celles-ci recoupant le feu artificiel et le feu naturel ou encore le feu domestique et le feu sauvage. Le feu-foyer est un feu d'intérieur, utile ou d'agrément. Chaleur, lumière, production et stabilité confèrent au feu-foyer des valeurs positives. Il participe du symbolisme de la fondation, de la production et de l'intimité. Un rythme particulier en soutient l'imaginaire, celui de la régularité, de la répétition et de l'habitude. Quant au feu-brasier, il est traversé par de valeurs strictement opposées aux précédentes. Assimilé à l'incendie, de la forêt ou d'une grange, accidentel ou criminel, le feu-brasier est toujours redouté. Défaire la richesse d'un homme, tel est son pouvoir ; pouvoir du malveillant ou de l'infortune. Son caractère instable et aléatoire, son fracas, assignent le feu-brasier au domaine du sauvage. Ainsi, aux arts du feu valorisés se trouve opposé un feu des origines suspect. Pourquoi s'intéresser à ces deux figures imaginaires du feu ? Parce que les valeurs qui leur sont attachées se retrouvent dans le champ des techniques qui nous intéressent. En effet, une anthropologie historique permet de distinguer deux types de technique du feu : le feu couvant (ou couvert) et le feu courant (ou ouvert). Au premier type, le feu couvant, appartiennent tous les arts du feu (artisanaux ou industriels), les emplois domestiques et certaines techniques agraires (l'écobuage). Il est circonscrit, enfermé, toujours intérieur dans la mesure où il est à l'abri des turbulences atmosphériques, et notamment du vent. Le clos et le couvert (four, fourneau, charbonnière, conduits divers ou même cheminée domestique) qui caractérisent le feu couvant, incarnent la domestication et donc la civilisation.

À l'inverse, le propre du feu ouvert et



Photo Nadine Ribet

Brûlage pastoral dans les Pyrénées Orientales en février 2008 : Pulaski et drip-torch, deux outils emblématiques des bombers du Graf de Catalogne.

plus encore du feu courant, c'est d'être soumis aux conditions météorologiques, et principalement au vent, à son tumulte et à son caractère aléatoire. Or, ce qui caractérise le brûlage dirigé, le feu tactique ou encore le brûlage pastoral, c'est qu'ils appartiennent aux techniques du feu courant. Cette caractéristique technique est responsable de leur assimilation fréquente à l'incendie. Si le feu couvant menace toujours de s'éteindre, le feu courant, lui, menace toujours de s'étendre. Parce qu'il est livré, ne serait-ce que pour une part infime, à sa propre dynamique, le feu courant, fut-il dirigé, contrôlé, etc., inspire la peur et la réprobation. Cette méfiance est pour ainsi dire constitutive de notre culture occidentale.

En étudiant les textes et les archives, l'appréciation portée sur les techniques du feu n'est pas constante au cours de l'histoire. De l'exaltation des Antiques (Virgile), en passant par le père de l'agriculture française, Olivier de Serres (1539-1619), jusqu'à l'approche « éclairée » des Sociétés Royales d'agriculture au siècle des Lumières, on note une attitude favorable à l'égard des techniques du feu et notamment de l'écobuage qui sera plus tardivement décrié. Au lieu de chercher à éradiquer les techniques du feu, on cherche à les améliorer. Olivier de Serres vante les mérites du feu au point de le considérer comme « la quintessence de l'agriculture ». Même si les « bergers boute-feux » sont frappés d'ostracisme par quelques seigneurs qui alertent les autorités des méfaits du feu sur les forêts du royaume, la nécessité comme l'utilité des procédés qui emploient le feu sont tenues pour valables jusqu'au XVIIIe siècle. C'est au XIXe siècle que s'affirme une condamnation des brûlages, orchestrée par l'adminis-

tration des Eaux & Forêt et la science agronomique naissante. L'adoption du Code forestier en 1827 et les lois de 1860 et 1882 sur le reboisement et la Restauration des terrains de montagne confèrent à l'administration forestière un moyen juridique et répressif pour lutter contre l'emploi du feu en vue de conserver et d'étendre le capital forestier. Jusqu'au milieu du XXe siècle, la pensée scientifique montre une grande proximité avec les conceptions de l'administration forestière. Précurseur en France de la pensée écologique et de la protection de la nature, G. Kuhnholz-Lordat est aussi l'auteur d'une critique virulente des techniques du feu. Publié à la veille de la Seconde guerre mondiale, en 1938, son ouvrage *La terre incendiée* a connu un grand retentissement en dénonçant les effets d'érosion, de stérilité, etc., imputés aux brûlages. Parmi les valeurs en cours à cette époque, on trouve le rôle positif de la broussaille censée contribuer à la prospérité de la forêt et par conséquent du pays. En effet, le paradigme écologique est alors celui d'un équilibre naturel, d'une forêt primitive et du climat où l'activité humaine ne représentait que destruction ou dégradation. Mais Kuhnholz-Lordat est surtout l'héritier d'une double tradition coloniale et forestière. Au moment de ses écrits sur les feux, entre 1938 et 1958, c'est encore la grande époque des Eaux & Forêts dont le rôle dans l'entreprise coloniale est considérable. La terre incendiée est d'une éloquence sans pareil pour vanter la grandeur d'un pays qui se mesure à l'aune de l'étendue et de la qualité de ses forêts. Comme son empire colonial, sa forêt est considérée comme « essentielle à la prospérité et au rayonnement de la France dans le monde ». Or, l'ennemi de la forêt c'est

le feu. Pour Kuhnholz-Lordat, « les feux sont un mal » auquel l'agronome a pour mission et devoir d'apporter remède. L'analyse des catégories langagières, relevées dans La terre incendiée et les archives forestières, montre des praticiens traditionnels du feu stigmatisés à travers les registres de l'irresponsabilité, de l'incompétence et de l'obsolescence. Jusqu'à ces dernières décennies, l'ostracisme scientifique et l'incurie des politiques publiques ont compromis l'adaptation des techniques traditionnelles du feu. Mais rappelons qu'avant de faire l'objet d'une réhabilitation et d'une modernité technico-scientifique, les techniques du feu étaient essentiellement l'affaire des populations rurales.

L'avènement d'une pyro-écologie technique et scientifique.

Le feu courant institutionnel a dépassé la méfiance inspirée par le feu courant traditionnel

Chargé de ce passé dépréciatif qui le tient pour destructeur, pris dans un contexte d'anxiété environnementale, le feu rentre paradoxalement dans un processus de réhabilitation écologique. Portées par des acteurs institutionnels (administratifs, scientifiques et techniques), les techniques du feu se pare de nouvelles vertus : le maintien de la biodiversité et la prévention contre les incendies. Cette nouvelle qualification du feu comme opérateur écologique mériterait à elle seule une analyse très détaillée. Plus modestement, nous proposons d'exposer les conjonctions et les procédés qui ont permis la réhabilitation institutionnelle du feu courant, que ce soit sous la forme de BD ou de FT, à savoir : un changement de paradigme écologique, une organisation en réseau, l'invention d'un nom, l'adoption d'outils spécialisés et l'art métrique. Un changement de paradigme écologique À l'instar des pays anglo-saxons mais plus

tardivement, la recherche et la société françaises ont opéré un changement de paradigme écologique dans les années 1990 en se déprenant de l'écologie classique dont Kuhnholz-Lordat était un représentant. D'abord fondée sur l'idée d'équilibre de la nature (où régnait le principe de conservation), l'écologie adopte une conception plus dynamique qui fait une place à l'homme et met en avant la gestion de la biodiversité. Dans cette mouvance, le feu est donné comme un des principaux facteurs écologiques de la planète. Son rôle dans les écosystèmes est démontré sur tous les continents. La divergence de point de vue qui opposait les chercheurs américains, favorables à la politique du « let burn » (laisser brûler) à partir des années 1920, considérant le feu comme élément fondamental des écosystèmes forestiers, et les administrateurs français partisans d'une lutte systématique contre tout type de feu, s'est en partie estompée. Le feu n'est plus l'ennemi de la forêt puisqu'elle renaît de ses cendres.

Une organisation en réseau

Réunis à La Garde-Freinet en 1990, des gestionnaires postulent d'emblée leur collectif en terme de réseau : c'est la naissance du « Réseau des équipes de brûlage dirigé » (RBD). Le RBD rassemble principalement deux corps de métier qui étaient jusque-là cantonnés de part et d'autre de l'incendie : les forestiers à la prévention (DFCI), et les sapeurs-pompiers à la lutte. Si le terme réseau est très commun aujourd'hui, rappelons-en les traits fondamentaux qui le distinguent d'autres modes d'organisation. Étymologiquement le terme vient du latin *retis* qui signifie un ensemble de lignes entrecroisées, entrelacées. Premier trait important : un réseau n'a pas de centre. La hiérarchie n'y joue pas de rôle. C'est une grande différence de fonctionnement pour des personnels appartenant à des

Corps d'Etat très hiérarchisés. L'organisation réticulée permet aussi de s'affranchir des limites de compétence administrative, de statut juridique ou encore de la nature ou de l'envergure des différents organismes. L'organisation en réseau, c'est encore l'éclatement des contraintes spatiales et hiérarchiques dans le rapprochement de ses membres. Autrement dit, le réseau permet une subversion technique, hiérarchique et géographique. Parce qu'il fait masse, ce groupe de travail devient à certains égards un groupe de pression et court-circuite la logique administrative.

Son rôle va être déterminant à travers les Rencontres annuelles des équipes de brûlage dirigé. Temps fort du RBD, elles permettent une confrontation technique et assurent une confortation sociale. Les Rencontres remplissent à la fois une fonction d'expertise technique et de renforcement des positions, voire des réputations.

L'invention d'un nom

Alors que l'histoire des techniques du feu courant est marquée par un flottement terminologique, le RBD fonde un nom. Dès les premières Rencontres, d'abord informelles puis instituées du RBD, le terme « brûlage dirigé » est adopté. L'appellation ne s'est toutefois pas imposée de manière univoque et n'a pas manqué de nécessiter justification et explicitation. Je les rappelle pour mémoire. Exposant les différentes traditions terminologiques, Eric Rigolot indique que « par souci de clarté, la terminologie des forestiers canadiens de langue française a été adoptée depuis quelques années. Le terme de "brûlage dirigé" est donc préféré à celui de "feu contrôlé", "feu prescrit" ou "petit feu". "Feu contrôlé" inspiré du portugais "fo controlado" ; "feu prescrit", traduction littérale de l'anglais (américain) "prescribed burning" ; et enfin "petit feu" est le terme par lequel est désigné un entretien par feu dans des peuplements forestiers dans le massif des Maures ». Dans tous les cas, il s'agit de noms d'emprunt, issus de la culture forestière et, le « petit feu » excepté, étrangers à la France (Portugal, Canada, Etats-Unis). Nulle mention des pratiques traditionnelles, pastorales ou agricoles, anciennes ou contemporaines ; il s'agit à l'époque de se démarquer des références négatives qui s'y attachent. La fortune du terme brûlage dirigé tient donc à la fois à cette distance, au redoublement technique du terme, à sa portée générique ainsi qu'à l'éclipse du mot feu. Par le suffixe « -age », qui dans notre langue indique la technique, le brûlage plus que le feu intègre l'action humaine. Le brûlage contient une dimension technique que le feu n'a pas. Il peut y avoir du feu sans intervention humaine, mais il n'y a pas de brûlage sans l'action de l'homme. Le terme dirigé renforce encore la maîtrise et le contrôle. En outre, diri-

Photo Nadine Ribet

Photo Nadine Ribet

gé sous-entend une direction, un but, un objectif. Enfin la portée générique du terme : parler de brûlage dirigé plutôt que de brûlage préventif (ce que le BD est légalement et exclusivement), confère une polyvalence d'application. En effet, le brûlage dirigé n'étant pas plus pastoral que forestier, paysager qu'environnemental, il peut, son appellation le dit, être tout cela.

Finalement, le brûlage dirigé est moins une catégorie technique qu'une catégorie politique.

L'adoption d'outils spécialisés

Le développement du BD et du FT s'est accompagné d'outils spécialisés à la fois dans le maniement du feu (seau-pompe, batte à feu), avec l'équipement des praticiens (radio, combinaison, casque, cagoule, etc.) mais aussi avec les engins et leur logo, dans le travail de sapeur (râteau Rich, Pulaski, Gorgui, etc.) et dans la mesure (anémomètre, GPS, Mistraline, etc.). Mais l'outil le plus déterminant reste la drip-torch. En forme de plaisanterie, on pourrait dire que la torche fait le praticien de brûlage dirigé comme l'allumette fait l'incendiaire. La drip-torch est indéniablement l'outil emblématique du RBD : dès 1994, elle orne la couverture du compte-rendu des Rencontres. Si elle ne présente guère de ressemblance morphologique avec la férule prométhéenne, la drip-torch en remplit les fonctions symboliques et techniques.

Pour les aspects techniques, elle permet d'ajuster la précision et le rythme de l'allumage. Or l'allumage est tellement déterminant que maîtriser un feu courant c'est d'abord savoir l'allumer. En quoi la drip-torch optimise-t-elle l'allumage ? Il n'est pas inutile de rappeler les fonctions d'une torche dans la technique du feu courant : mettre le feu (de façon non dynamique), le transporter (tenir le feu en sécurité), faire un allumage linéaire, en restant debout, voire en marchant (contrairement à la position accroupie du briquet ou de l'allumette). Sans conteste, la drip-torch améliore tout cela. Reprenons les deux derniers points, liés entre eux. Allumer en linéaire (ou en suivant) permet de faire une ligne d'ignition la plus continue possible afin de mieux contrôler la propagation du feu et d'éviter qu'il ne s'échappe. C'est donc le moyen de contrôler le feu sur un front, ce qui est plus aisé que des foyers multiples, même modestes mais erratiques. Le bouclage d'un brûlage n'est possible qu'à cette condition. Cette propriété est donc un gage d'efficacité et de sécurité. Elle est rendue possible par l'autre fonction : tenir debout. À défaut de torche, toute entreprise d'allumage suppose de se courber, de s'accroupir. En permettant au corps de se redresser, la torche permet d'imprimer le rythme de l'allumage, c'est-à-dire de composer avec l'action autonome du feu, d'en incorporer la dynamique.

Bien conduire un feu revient à lui laisser une part active, qu'il s'arroge le plus souvent, sans lui laisser l'initiative de sa marche, sans le laisser prendre toute sa force.

L'importance de la drip-torch est également corroborée par sa richesse lexicale : désignée couramment comme la torche en français, elle devient sur le terrain et dans l'action le drip, ou plus fréquemment le brûleur et l'allumeur. Cette question terminologique nous permet de faire la transition avec les aspects symboliques. D'un féminin, la torche devient un outil masculin : le drip, le brûleur, l'allumeur. Or, cela n'échappe à aucun observateur, l'activité de brûlage est une affaire éminemment masculine. Il serait long de le développer, mais le feu et la torche sont des attributs virils et de pouvoir. Qu'on se rappelle l'attribut du héros mythologique : Prométhée vole puis transporte le feu dans une verge. Faut-il y voir une simple coïncidence linguistique avec le membre viril ou une confirmation de la partition sexuée des éléments de l'univers et des activités humaines ? Qu'on se rappelle encore comment se désignaient les praticiens du brûlage aux premières années d'existence du RBD : « les porteurs de torche ». La verge a une valeur générale de tige, mais elle est aussi le symbole de l'autorité. Incarné par le sceptre, le symbolisme sexuel et autoritaire du bâton (forme première de la torche), corrobore cette assertion. Un forestier l'exprime dans ces termes : « ceux qui mettent le feu de façon institutionnelle, ils sont presque des sorciers ; on leur a mis le sceptre entre les mains, c'est un sacré pouvoir ! ». Avec la torche, l'allumeur porte le feu et l'autorité. A titre d'illustration, la torche incarne tellement le pouvoir que les praticiens du BD/FT s'opposent, au motif de précaution, à la diffusion des drip-torch auprès des praticiens traditionnels. Cette opposition est techniquement absurde et socialement in-

fondée car les individus imprudents ou malveillants, l'histoire nous le prouve, n'ont pas attendu la drip-torch pour provoquer des incendies. En criminologie, l'ingéniosité des engins incendiaires démontre leur supériorité sur la drip-torch. Puisque l'allumage est fondamental dans la maîtrise du feu courant, pourquoi ne pas diffuser, là où il est pratiqué, l'outil le plus performant ? L'outil garantissant la sécurité, comme l'efficacité d'un feu courant, ce n'est pas le seau-pompe ou la batte à feu mais la torche, car perfectionner l'allumage revient à améliorer la technique dans son ensemble.

La maîtrise du feu

Nous savons désormais que la plupart des grandes civilisations subodoraient, sur la base de l'observation, ce que la science (dé)montre aujourd'hui. Pour faire de leurs connaissances des savoirs scientifiques, il leur manquait la mesure et l'expérimentation. Cette remarque vaut aussi pour les cultures traditionnelles. Mesure et expérimentation constituent deux modalités qui caractérisent la démarche scientifique. Ces modes de connaissances sont, dans notre société, plus valorisés que la démarche empirique, qui, en matière de feu courant et après étude approfondie, est tout aussi, voire parfois plus valable que la pratique institutionnelle parce que plus adaptée. Toujours est-il que si la culture traditionnelle du feu remplace avantageusement des instruments de mesure sur le terrain des brûlages, elle perd toute efficacité, sinon toute valeur dans le champ de la reconnaissance sociale. Sans outils (de mesure), une culture du feu ne constitue pas, au regard de considérations occidentales, une culture technique. Parmi les outils introduits par le BD, nous avons mentionné les instruments de mesure. La mesure, du temps (date et heure), de la direction et la vitesse du vent, de l'humidité de l'air, de l'espace (cartes) etc., constitue une rupture radicale d'avec les pratiques traditionnelles et fonde sinon une science, du moins une discipline. Or tous ces paramètres sont appréciés à partir des sens par les praticiens traditionnels, comme souvent par les praticiens institutionnels. Mais ces derniers, à la différence des premiers, les vérifient et les consignent par écrit. Le rôle de l'INRA et de ses « Fiches Brûlage Dirigé », appelées significativement « Fiches-INRA », est édifiant à cet égard. Données pour être descriptives, ces fiches s'avèrent à la fois prescriptives et performatives. Elles ont contribué à faire advenir la technique du feu courant au rang de discipline institutionnelle, parée des vertus de la

Contact : Corinne Lampin / Cemagref.
corinne.lampin@cemagref.fr

La prise de décision en matière de brûlage dirigé : vers un plan à l'échelle du massif.



Dans le massif du Mercantour, qui relève de deux départements, les Alpes-Maritimes et les Alpes-de-Haute-Provence, les décisions de brûlage dirigé sont prises aujourd'hui parcelle par parcelle et année par année, après une procédure qui consiste à examiner – selon des modalités très différentes dans les deux départements – des demandes locales émanant des propriétaires, des éleveurs, des sociétés de chasse ou des municipalités.

La logique pastorale est au cœur des pratiques du brûlage dans les Alpes-de-Haute-Provence. Ce sont les organismes à vocation agricole (la DDAF, Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt et le CERPAM 04, organisme de développement pastoral) qui ont le rôle décisionnel majeur dans la planification des opérations de brûlage, aux côtés des sapeurs-pompiers. La cellule « brûlages dirigés » a entrepris depuis 1993 un travail pédagogique auprès des éleveurs, à la fois pour leur permettre d'effectuer eux-mêmes les mises à feu dans des conditions optimales d'efficacité et de sécurité, et pour leur apprendre à tirer le meilleur parti de la parcelle traitée par le feu.

Au contraire, dans les Alpes-Maritimes, la gestion des brûlages dirigés est prise dans une politique plus large de prévention des incendies, assurée depuis 1989

par un service de l'ONF, la DFCI (Défense des Forêts contre l'Incendie), qui s'appuie exclusivement, pour réaliser les chantiers de brûlage, sur un corps de 186 forestiers-sapeurs (FORCE 06), encadrés par l'ONF et financés par le Conseil général, et qui contrôle toutes les étapes de la décision (recensement et instruction des demandes, recueil des autorisations des propriétaires) et de la réalisation des chantiers. La DFCI organise toutefois

des commissions de concertation pour recueillir l'avis des experts, parmi lesquels on retrouve le CERPAM 06 mais non la DDAF, mais aussi le Parc National du Mercantour et l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage.

Ces gestions différentes des dossiers – appui aux pratiques pastorales d'un côté, service spécifique de forestiers-sapeurs de l'autre – expliquent des bilans quantitatifs contrastés pour la période 2000-

Enquête de terrain et coopération interdisciplinaire

En 2004 et 2005, les deux auteurs de cet article ont réalisé des entretiens enregistrés auprès de personnes et institutions impliquées dans le brûlage dirigé ou concernées par sa réalisation, à la fois dans les Alpes-Maritimes et dans les Alpes-de-Haute-Provence, afin de comparer les enjeux et le fonctionnement institutionnel du brûlage dirigé dans ces deux départements limitrophes où les procédures d'encadrement du feu diffèrent fortement.

Les enquêtés ont profité de l'enquête pour exprimer leurs doutes ou leurs désaccords sur les politiques et les pratiques du brûlage dirigé, ou pour renforcer ce qu'ils percevaient comme une sorte de légitimation scientifique de leurs positions.

Ce dispositif d'enquête qui repose sur une coopération étroite entre une sociologue, utilisant la méthode ethnographique et une biologiste, a été mis en place pour mieux appréhender les nouveaux enjeux sociaux et écologiques de la pratique du brûlage dirigé. Le déroulement de l'enquête s'est accompagné d'une transformation des pratiques observées : après un exposé à mi-parcours de ses résultats préliminaires, plusieurs réunions de concertation ont été organisées pour la première fois en 2005 dans les Alpes-Maritimes.



2004 : les Alpes-Maritimes ont connu plus de deux fois plus de chantiers, concernant près de trois fois plus de communes, et surtout une moyenne annuelle traitée de 1582 ha pour 241 ha dans les Alpes-de-Haute-Provence. Même si le cas des Alpes-Maritimes représente une situation départementale assez rare dans la gestion des brûlages dirigés, à la fois en termes d'organisation et de moyens en personnel, ces deux départements représentent les deux extrêmes d'un continuum présent dans les autres régions françaises concernées, entre un brûlage dirigé à vocation pastorale qui s'appuie sur une coopération avec les éleveurs, et un brûlage dirigé à vocation de protection, présent dans des zones plus touristiques et résidentielles. La coexistence, sur le même massif, de deux modes de fonctionnement aussi contrastés, tout comme l'empilement des droits sur un territoire donné, depuis le propriétaire jusqu'aux différents experts susceptibles d'éclairer la décision publique sur des enjeux collectifs (en matière de sécurité, de pastoralisme et d'environnement notamment) en passant par le maire représentant l'intérêt de sa commune, focalisent l'attention sur les enjeux locaux et font obstacle à l'émergence d'une vision d'ensemble

des zones susceptibles d'être réouvertes à l'échelle du massif.

De plus, l'existence d'un corps de professionnels dans les Alpes-Maritimes ainsi que le caractère pionnier de cette organisation départementale expliquent sans doute la tentation quantitative à laquelle le système semble soumis. Une sorte de spirale des demandes et des autorisations semble s'être mise en place, le brûlage dirigé apparaissant dans certains cas comme la panacée pour améliorer les usages pastoraux ou cynégétiques du territoire communal, alors même qu'en d'autres circonstances les craintes d'une détérioration définitive du milieu par le feu, fût-il dirigé, restent fortes. Dans les deux cas, ce qui fait défaut, c'est une compréhension fine des impacts à moyen et long terme du feu sur le milieu, qui diffèrent selon le régime du feu (date de mise à feu, dimension de la parcelle, puissance du feu et fréquence d'intervention), et selon les espèces faunistiques et floristiques présentes. Certes depuis une vingtaine d'années des études ont été menées sur les effets de brûlages dirigés sur différents compartiments des écosystèmes, mais elles concernent surtout des suivis à court terme. Le savoir-brûler ne se réduit pas à la sécurité du chantier mais s'apprécie dans le long terme, en fonction des conséquences du feu dans les dynamiques du peuplement végétal et animal local. Des grilles d'évaluation tenant compte de ces paramètres pourraient être mises en place : elles permettraient d'échapper à la fois à une appréciation purement quantitative des activités de brûlage dirigé – en termes d'hectares traités – et à une vision simpliste du feu comme technique de « nettoyage » d'un espace, visant à le rendre « propre » pour améliorer ses usages productifs.

Confrontation des compétences dans le cadre des réunions de concertation
L'enquête sociologique que nous avons menée en 2004-2005 auprès des acteurs concernés par le feu dans le Mercantour

a révélé que la pratique du brûlage dirigé faisait l'objet de nombreuses accusations. Certains éleveurs qui possèdent le savoir-faire traditionnel du feu pastoral mettent en cause le savoir-faire technique des équipes de brûlage qu'ils accusent d'incompétence. Ces mêmes éleveurs n'admettent pas que l'usage du feu leur ait été confisqué et quelques-uns continuent de pratiquer des mises à feu clandestines. En revanche les éleveurs néo-ruraux apprécient de pouvoir bénéficier d'un tel service gratuit pour les aider à améliorer ou à accroître leur surface pastorale.

Paradoxalement, ce sont les forestiers et les agents des espaces protégés qui sont apparus le plus hostiles à l'usage du brûlage dirigé dans le domaine pastoral du Mercantour. Les recherches sur l'impact du feu sur le milieu et les travaux scientifiques qui montrent que l'embroussaillage conduit à un appauvrissement de la diversité biologique, ne sont, semble-t-il, pas connus ou peut-être considérés avec scepticisme. Les réactions de méfiance de ces agents de terrain rejoignent celles de la majorité de la population qui vit le feu comme un facteur de dégradation de l'environnement. Malgré la reconnaissance officielle du brûlage dirigé comme technique de prévention des incendies par la loi d'orientation sur les forêts du 9 juillet 2001, malgré le savoir-faire technique acquis par les équipes de forestiers sapeurs, malgré l'encadrement assuré par l'ONF et les résultats positifs obtenus (les incendies d'hiver catastrophiques ont disparu), l'image de la pratique du brûlage dirigé dans les Alpes-Maritimes est apparue controversée selon notre enquête.

Devant la contestation de l'utilité du brûlage dirigé, mais aussi la dénonciation des conséquences néfastes pour le milieu de certaines opérations menées dans le passé (dérapage sur certains espaces sensibles, mortalité d'arbres, dérangement de certaines espèces animales...), notre enquête a fait ressortir la nécessité d'une

Légendes des acronymes utilisés dans le texte

ONF : Office national des forêts
DFCI : Défense des forêts contre l'incendie, unité spécialisée de l'ONF 06
Force 06 : Force opérationnelle risques catastrophes environnement des Alpes-Maritimes
PNM : Parc national du Mercantour
Cerpam : Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt



Photos Ariane Bernard-Laurent

meilleure pédagogie du feu auprès de toutes les populations potentiellement concernées : non seulement les acteurs directement en charge de la gestion des milieux, à titre professionnel ou associatif, éleveurs, chasseurs, agents des différentes institutions publiques, mais aussi les résidents, voire les simples touristes. Le développement des connaissances sur les effets du feu ainsi que la justification des politiques publiques du brûlage dirigé sont restés en effet jusqu'ici confinés à un milieu restreint de professionnels et n'ont pas fait l'objet d'une diffusion systématique, dont les vecteurs pourraient être les médias locaux, l'école et les organismes à vocation touristique.

Notre enquête a également montré les déficits en termes de concertation locale entre les intervenants concernés par la gestion des milieux d'altitude. A l'issue de la restitution des résultats de cette étude, le conseil général des Alpes-maritimes, maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de brûlage dirigé réalisées sur le département, a pris l'initiative en 2005 d'organiser des réunions de concertation pour débattre des projets des chantiers de l'année suivante. Lors de ces réunions, les professionnels du brûlage dirigé (conseil général, forestiers-sapeurs) et les « experts » (CERPAM, ONCFS, PNM et Fédération départementale des chasseurs) sont invités à donner leur avis, pour chacune des demandes, sur l'intérêt pastoral, cynégétique ou patrimonial de l'opération. En cas d'impact possible du feu sur les ressources naturelles du milieu, les praticiens de l'environnement émettent un avis défavorable ou seulement des préconisations. Ainsi, entre autres exemples, un avis défavorable a été donné en 2007 pour une opération de brûlage qui risquait d'entraîner une modification de l'habitat de chant du tétras-lyre. Les préconisations le plus souvent avancées concernent les périodes où la mise à feu est proscrite, la préservation des arbres sur

certains chantiers ou encore la modification du périmètre de la zone à brûler. Sur la zone cœur du Parc National du Mercantour, toute opération de brûlage doit être précédée d'une évaluation patrimoniale (flore, faune, milieux) et une convention doit obligatoirement être signée avec l'éleveur pour fixer les périodes de pâturage et les charges animales à appliquer. A titre d'exemple, sur les 83 demandes de brûlage dirigé pour 2008 dans les Alpes-Maritimes, 13 ont reçu un avis défavorable et la réalisation de 18 chantiers a été assortie de recommandations. Dans un contexte local d'acceptation sociale du feu encore incertain, la mise en place récente de cette phase de concertation, même si elle constitue une lourdeur supplémentaire dans une démarche administrative déjà bien encadrée, apparaît, après trois ans de fonctionnement, comme fondamentale. Elle permet de mieux orienter les opérations : les chantiers sans intérêt pastoral ou à risque pour certaines espèces animales ou végétales sont écartés de la programmation. Après une période d'affrontement bien perceptible au tournant des années 2000, il semble donc que l'on soit entré dans une période de consensus.

Toutefois cette concertation entre les praticiens du feu, du pastoralisme ou de l'environnement ne permet pas toujours de satisfaire aux exigences économiques (aide aux éleveurs) ou sociales (répondre à la demande faite par une collectivité locale pour l'aménagement de son territoire). Ainsi chaque année certaines demandes de brûlage dirigé faites par des éleveurs, et dont l'intérêt pastoral est pourtant justifié, ne peuvent aboutir, faute d'obtenir l'accord d'une municipalité pour brûler des terrains communaux. Dans d'autres circonstances, certains élus contestent vigoureusement la remise en cause par les services départementaux de leur demande de brûlage. Le conseil général se voit alors obligé de proposer des compromis à « ses » élus. Ces exemples de dysfonctionnement (ne

pas pouvoir répondre à la demande légitime d'un éleveur ; négocier des contreparties avec des élus qui se voient refuser leur demande de brûlage) montrent l'inadéquation entre d'une part, l'échelle de la parcelle et de la commune à laquelle se prennent les décisions de brûlage dirigé, l'échelle départementale qui sert à la fois d'arène politique et de cadre réglementaire, et d'autre part les enjeux écologiques et sociaux qui se jouent, eux, à l'échelle du Massif. La gestion des feux dirigés, on le voit, n'est pas réductible aux seuls aspects technique et agronomique : elle est le point de rencontre entre des intérêts sociaux potentiellement divergents.

Le brûlage dirigé se place aujourd'hui au cœur de multiples enjeux d'aménagement de l'espace : aménagements pastoraux, forestiers, cynégétiques, écologiques, touristiques... Pour mieux intégrer cette pratique dans une gestion globale des milieux d'altitude, pourquoi les pouvoirs publics ne pourraient-ils pas proposer un « Plan d'ouverture des paysages » pluriannuel à l'échelle du Massif, c'est-à-dire à la fois pluri-communal et bi-départemental, qui donnerait une cohérence aux multiples demandes provenant de municipalités, d'éleveurs ou de chasseurs ? Ce plan d'ouverture des paysages pourrait servir de cadre aux décisions de brûlage dirigé, négociées commune par commune avec les principaux producteurs de l'environnement, avec le souci de prendre en compte l'ensemble des enjeux économiques, territoriaux, sociaux et environnementaux induits par la déprise agricole.

Ariane Bernard-Laurent (ONCFS)
Florence Weber (ENS)

La cellule brûlage dirigé dans les Alpes-de-Haute-Provence

Le brûlage dirigé se pratique dans les Alpes de Haute Provence de manière institutionnalisée depuis 1994 ; en effet, l'année précédente, en l'espace d'un seul mois, des écobuages non maîtrisés avaient occasionné près de 150 départs de feux. Après concertation avec les services forestiers et de lutte, une décision préfectorale avait permis de mettre en place dès l'année suivante une campagne de brûlages, encadrée par les militaires de l'USC7. Conjointement une cellule départementale avait été chargée de réfléchir et d'organiser la mise en place de cette méthode de gestion des territoires (formation, législation, organisation de chantiers, suivi technique, sensibilisation des éleveurs). La cellule départementale -officialisée en 1997 par un arrêté préfectoral définissant sa composition, ses attributions et ses objectifs- est composée d'agents de l'ONF, de la DDAF, du SDIS, du Cerpam, de la préfecture et du conseil général. Le coût de chaque campagne annuelle était financé par l'Etat à 70% (crédits CFM) et 30% par le conseil général.

Depuis la campagne 2005, ce dernier prend en charge la totalité du financement des travaux et a chargé la cellule d'élaborer un schéma qui fixe les orientations pour les 5 années à venir.

Ce plan (2007-2011) a été présenté au début de l'année 2007 puis complété en début d'année 2008 par la description de coupures de combustibles susceptibles d'être implantées.

Le brûlage dirigé, qui était principalement orienté vers la résorption des feux pastoraux hivernaux s'oriente progressivement, à travers ce schéma, vers un outil de prévention des feux estivaux : réduction des départs, ouverture de la végétation et entretien des ouvrages DFCI (abords des points d'eau, BDS...) ainsi que des coupures. Dans ce schéma, 4 axes ont été retenus :



Au cours de l'année 2007, dans les massifs de la zone préalpine, 224 chantiers ont été réalisés. Surface totale traitée : 2693 ha et surface moyenne des chantiers : 12 ha. Les services assurent les chantiers les plus délicats : USC7 (2049 ha / 76 %), SP (159 ha / 6 %), APFM (278 ha / 10 %). Certains brûlages à but pastoral sont réalisés par les éleveurs eux-mêmes après avis de la cellule (207 ha / 8 %).

la résorption des causes, les brûlages à but DFCI, les brûlages environnementaux, l'information et la sensibilisation du public.

Pour résorber les causes, il s'agit d'une part d'intensifier les chantiers dans les secteurs à risque identifié et d'autre part d'obtenir, de la part de l'éleveur, la garantie d'un bon entretien après brûlage ; il y a un intérêt mutuel entre les partenaires qui se lie par une sorte de contrat moral. En ce qui concerne les brûlages à but DFCI, les objectifs consistent à sécuriser les équipements DFCI, mettre en place et entretenir des coupures de combustible en recherchant la continuité entre les parcelles traitées pour créer des zones d'appui et enfin traiter les interfaces (zones urbaines/milieus naturels).

Les brûlages environnementaux contribuent à maintenir les milieux ouverts dans le cadre des directives environnementales européennes (natura 2000) favorisant ainsi la biodiversité et à assurer la gestion pastorale de certaines variétés comme la féтуque paniculée, la myrtille.

La gestion à but cynégétique est également prise en compte.

Enfin, il s'agit d'intensifier l'information et la sensibilisation des différents publics comme les élus, les propriétaires privés afin de promouvoir cet outil ; différents moyens seront mis en œuvre comme la réalisation et la diffusion d'une plaquette d'information ainsi que des bilans annuels, des chantiers de démonstration...

Dans les Alpes de Haute Provence le brûlage dirigé a été remis en vigueur depuis 15 ans.

Cet outil de gestion des territoires et d'aménagement des espaces naturels a pu être réhabilité grâce à la culture de l'usage du feu qui a toujours existé dans une grande

partie des Alpes de Haute Provence (zone préalpine) et grâce à la volonté des services de l'Etat du Conseil Général et de la profession agricole

De plus ces services se sont donnés les moyens de mettre en œuvre cette technique en structurant le fonctionnement de la cellule « Brûlage Dirigé » départementale à savoir un maître d'ouvrage unique (l'onf), un maître d'œuvre unique (la cellule départementale) un financeur unique (le conseil général).

L'année 2007 a été la première année de mise en œuvre du Plan quinquennal. La cellule est de ce point de vue, en phase de rodage. Malgré tout, les premiers enseignements tendent à dessiner deux changements : le premier concerne la cellule (composition et fonctionnement), et le second concerne la programmation de la campagne. Concernant le second point, la convergence de l'objectif de résorption de cause et de l'objectif d'aménager des ouvrages DFCI proposée par le Plan, nécessite d'appréhender chaque chantier non plus à l'échelle de la parcelle mais à l'échelle d'un bassin de risque. Ainsi, au regard de leur intérêt DFCI, des chantiers de résorption de cause proposés par des éleveurs pourront voir leur périmètre élargi après autorisation des propriétaires concernés. De la sorte, la cellule passe d'une position passive (en attente des demandes individuelles) à une démarche active auprès des propriétaires, des communes et des gestionnaires de l'espace (forestiers, éleveurs...).

Contact : ONF,
Sdis,
DDAF,
Cerpam,
préfecture et conseil général

Info DFCI

Bulletin du centre de documentation « forêt méditerranéenne et incendie »

Cemagref, groupement d'Aix-en-Provence
3275, route de Cézanne CS40061
13182 Aix-en-Provence cedex 5

Rédaction en chef

Catherine Tailleux

04 42 66 99 64

catherine.tailleux@cemagref.fr

ABONNEMENT

Pour recevoir gratuitement ce bulletin, envoyez vos coordonnées à l'adresse ci-dessus. Vous pouvez également le télécharger à l'adresse suivante :
www.aix.cemagref.fr/htmlpub/documentation/doc.htm

édité avec la participation financière de :

